

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 686

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur la prise en charge par l'assurance maladie des consultations effectuées par les pédicures-podologues au titre des patients âgés de plus de 75 ans ou atteints d'une affection de longue durée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Malgré une convention signée avec l'UNCAM la majeure partie des actes podologiques ne sont pas reconnus ni pris en charge par l'assurance maladie ce qui ne garantit pas l'égalité des patients face à l'accès à nos soins et réduit les avantages conventionnels vis-à-vis des podologues.

Il importe d'avoir un état des lieux du dispositif au titre des patients âgés de plus de 75 ans ou atteints d'une affection de longue durée. Ces populations sont en effet les plus concernées par une rupture de prise en charge.